

C.N.News



n° 13 – juillet à septembre 2011



ACTUALITES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

↳ Loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011 relative à l'organisation de la médecine de travail

- Obligation pour l'employeur de désigner un intervenant en prévention des risques professionnels.
- Obligation pour l'employeur de répondre aux alertes du médecin du travail.
- Extension de la protection contre la rupture du contrat du médecin du travail.

↳ Loi du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels

- articles 27 et 28 : instauration notamment d'un délai de carence entre deux **stages** et d'une gratification mensuelle
- articles 31 à 39 : nouvelles règles pour les **groupements d'employeurs** dont la constitution et le fonctionnement sont facilités
- article 40 : pour écarter le caractère lucratif d'un **prêt de main-d'œuvre** il suffit que l'entreprise prêteuse facture à l'utilisateur les salaires, charges sociales et frais professionnels correspondant à la mise à disposition (ce faisant, le législateur fait échec à la jurisprudence la plus récente de la cour de Cassation : C.N. News n° 12)

↳ Loi n° 2011-900 du 29 juillet 2011 et Décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011

Depuis le 1^{er} octobre 2011, toute personne souhaitant saisir le Conseil de Prud'hommes, le Tribunal d'Instance (pour le contentieux électoral), le TGI (conflits collectifs du travail), le TASS, le TCI ou la CNITAAT, doit, à peine d'irrecevabilité du recours, s'acquitter d'un **droit de timbre de 35 Euros**. La taxe est également due en appel et en Cassation.

↳ Décret n° 2011-771 du 28 juin 2011 fixant les conditions dans lesquelles sera recueillie **l'audience des organisations syndicales** dans les entreprises de moins de 11 salariés.

↳ Décret n° 2011-822 du 7 juillet 2011 relatif à la mise en œuvre des obligations des entreprises pour **l'égalité professionnelle** entre les hommes et les femmes.

↳ Décret n° 2011-904 du 29 juillet 2011 relatif aux procédures de saisine et d'intervention du **Défenseur des Droits**.

↳ Arrêté du 19 juin 2011 relatif aux modalités de transmission de la **déclaration préalable à l'embauche**.

↳ Circulaire d'information DGT n° 6 du 27 juillet 2011 répondant aux questions posées dans le cadre de la mise en œuvre de la loi du 20 août 2008 portant **rénovation de la démocratie sociale et réforme au temps de travail**.

↳ Loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 et ANI du 31 mai 2011

Entrée en vigueur, depuis le 1^{er} septembre 2011, dans les entreprises de moins de 1000 salariés, du nouveau dispositif de reclassement « **contrat de sécurisation professionnelle** » en cas de licenciement pour motif économique.

↳ Circulaire du 14 septembre 2011 relative aux obligations de déclaration à la CNIL de **caméras de vidéo-protection** installées dans des locaux commerciaux.

ACTUALITE JURISPRUDENTIELLE

Rémunération

↳ **Tout document comportant des obligations pour le salarié** ou des dispositions dont la connaissance est nécessaire pour l'exécution de son travail (comme en l'espèce la fixation d'objectifs déterminant la rémunération variable du salarié), **doit être rédigé en français** (Cass. Soc. 29 juin 2011, n° 09-67.492).

↳ Le **manquement** de l'employeur à son obligation de payer une **rémunération au moins égale au SMIC** cause nécessairement un préjudice au salarié, lequel peut prétendre à des **dommages et intérêts** sans avoir à prouver qu'il a subi un quelconque préjudice (Cass. Soc. 29 juin 2011, n° 10-12.884).

↳ Lorsque le contrat de travail prévoit que la rémunération variable dépend **d'objectifs fixés annuellement par l'employeur**, le **défaut** de fixation de ces objectifs constitue un manquement justifiant la **prise d'acte de la rupture** par le salarié (Cass. Soc. 29 juin 2011, n° 09-65.710).

Exécution du contrat

↳ L'employeur peut consulter les **fichiers informatiques** du salarié qui n'ont pas été identifiés par lui comme **personnels** ; mais il ne peut utiliser les dits fichiers pour sanctionner le salarié s'ils s'avèrent relever de sa vie privée (Cass. Soc. 5 juillet 2011, n° 10-17.284).

Santé – Hygiène - Sécurité

↳ Le **licenciement** du salarié à qui l'employeur reproche une attitude injurieuse et agressive est nul dès lors que ce comportement constitue une **réaction au harcèlement moral** dont le salarié a été victime (Cass. Soc. 29 juin 2011, n° 09-69.444).

↳ Constitue une **faute grave**, le fait pour un **salarié, déclaré inapte**, de ne pas se rendre aux convocations devant le médecin du travail destinées à rechercher un poste de reclassement (Cass. Soc. 22 juin 2011, n° 10-30.415).

Retraite

↳ Dès lors que le salarié a **déjà atteint l'âge de départ à la retraite au moment de son embauche**, son contrat ne peut être rompu par une mise à la retraite (Cass. Soc. 29 juin 2011, n° 09-42.165).

Représentant du personnel

↳ **Un syndicat disposant de candidats** ayant obtenu au moins 10% des suffrages exprimés au premier tour des dernières élections de la délégation unique du personnel **ne peut désigner comme délégué syndical un salarié non candidat à ces élections** (Cass. Soc. 29 juin 2011, n° 10-60.394).

Contrôle URSSAF - Contentieux de la Sécurité Sociale

- ↳ La **mise en demeure** portant sur un redressement de cotisations **doit**, à peine de nullité, **faire référence au contrôle opéré par l'URSSAF** à l'origine des sommes réclamées (Cass. Civ. 2^{ème}, 30 juin 2011, n° 10-20.416).

Droit des affaires

- ↳ La **faute de l'agent commercial** à l'origine de la rupture du contrat, serait-elle grave, ne constitue pas nécessairement une faute grave justifiant que l'agent soit privé de l'indemnité de rupture à laquelle il a droit (Cass. Com. 21 juin 2011, n° 10-19.902).
- ↳ Un **Directeur Général Délégué de SAS** dont les conditions de nomination, mais non le pouvoir de représentation, sont fixées par les statuts n'est pas habilité à **représenter la SAS** à l'égard de tiers (Cass. Com. 21 juin 2011, n° 10-20.878).
- ↳ Une **délégation de pouvoirs** consentie par le dirigeant d'une société qui fait par la suite l'objet d'une **fusion** peut devenir caduque (Cass. Crim. 20 juillet 2011, n° 10-87.348).
- ↳ **L'annulation d'une cession pour dol** peut s'accompagner de dommages- intérêts au profit de la victime du dol mais uniquement si le préjudice subi par celle-ci n'est pas intégralement réparé par l'annulation (Cass. Com. 12 juillet 2011, n° 10-19.297).
- ↳ La **date de réception de la notification d'un congé de bail d'habitation** par lettre RAR est celle apposée par le facteur lors de la remise de la lettre, si bien qu'il n'y a pas réception lorsque la lettre revient à l'expéditeur, non réclamée (Cass. Civ. 3^e, 13 juillet 2011, n° 10-20.478).